



District de Columbia
Bureau du Surintendant d'État à l'Éducation
1050 First St., NE, Washington, DC 20002

RESSOURCES SUR L'ASSIDUITÉ ET L'ABSENTÉISME

Cher parent/tuteur,

La présence quotidienne à l'école favorise la continuité de l'apprentissage et prépare votre enfant à la réussite scolaire.

La présence quotidienne de votre enfant à l'école favorise la continuité de son apprentissage et le prépare à la réussite scolaire. Il est important de noter que les absences, qu'elles soient justifiées ou non, peuvent avoir un impact négatif sur la formation de votre enfant. **L'école de votre enfant a notifié au Bureau du surintendant de l'éducation de l'État (OSSE) que votre enfant a accumulé 10 absences non excusées ou plus au cours de l'année scolaire 2025-26.** La loi du District de Columbia exige que nous vous fournissions ce guide de ressources lorsque votre enfant accumule 10 absences non excusées ou plus, ce qui est défini comme un "absentéisme scolaire chronique" dans le District de Columbia.

L'apprentissage ne peut se faire que lorsque votre enfant va à l'école. En ce début d'année scolaire 2025-26, l'assiduité et la participation à l'apprentissage resteront des facteurs clés de la réussite de votre enfant. Cette lettre est accompagnée de ressources pour aider votre famille à prévenir l'absentéisme scolaire.

Ces ressources sont notamment les suivantes :

- Informations sur ce que vous pouvez faire en tant que parent ou tuteur légal pour éviter l'absentéisme scolaire ;
- Une explication des lois et règlements du district de Columbia relatifs à l'absentéisme et à l'école buissonnière ; et
- Une liste d'organisations qui peuvent vous aider, vous et votre famille.

Si vous avez des questions concernant les registres de présence de votre enfant, y compris s'il y a une erreur dans ses registres de présence pour l'année scolaire 2025-26, veuillez contacter directement l'école de votre enfant. Pour obtenir une aide supplémentaire sur les questions d'assiduité ou pour connaître des ressources complémentaires, les parents peuvent également contacter les personnes suivantes :

- DC Public Schools (DCPS) Office of Youth Engagement, (202) 727-0488 (pour les parents DCPS uniquement) ;
- DC Office of Student Advocate, (202) 741-4692 ou student.advocate@dc.gov; ou
- DC Office of the Ombudsman for Public Education, (202) 741-0886 ou ombudsman@dc.gov.

Nous nous réjouissons de pouvoir vous aider à faire en sorte que chaque jour compte en assurant la présence régulière de votre enfant à l'école. Pour en savoir plus sur les ressources disponibles pour soutenir l'assiduité des élèves, veuillez consulter la section des ressources incluse dans ce document ou visiter le [site attendance.dc.gov](https://www.attendance.dc.gov).

Cordialement,



Antoinette S. Mitchell, Ph.D.
Surintendante de l'État

QU'EST-CE QUE L'ABSENTÉISME SCOLAIRE ?

L'absentéisme scolaire se produit lorsqu'un élève s'absente de l'école sans excuse valable. Si un élève accumule 10 absences non excusées ou plus au cours d'une même année scolaire, on parle d'absentéisme scolaire chronique. (5A DCMR 2199).

Il s'agit d'une différence par rapport à l'absentéisme chronique. "On parle d'absentéisme chronique lorsqu'un élève manque plus de 10 % des jours d'enseignement, y compris les absences excusées et non excusées. (5A DCMR § 2199). L'année scolaire comptant 180 jours de classe, un élève sera considéré comme chroniquement absent s'il ne manque que deux jours de classe par mois.

2 jours par mois x 9 mois = 18 jours = 10 % des 180 jours d'école

COMMENT PUIS-JE RÉSOUDRE LE PROBLÈME DE L'ASSIDUITÉ ET DE L'ABSENTÉISME ?

Les parents ou tuteurs peuvent s'assurer que les élèves sont présents à l'école en faisant de l'assiduité scolaire une priorité. Plus précisément, les parents ou tuteurs peuvent :

- **Établir et maintenir une routine** : Respectez un horaire régulier pour l'heure du coucher, le réveil, les repas et les devoirs.
- **Rester informés** : Connaître la politique de l'école en matière d'assiduité, savoir à quelle heure commence l'école et connaître la différence entre les absences excusées et les absences non excusées.
- **Surveiller la santé et le bien-être** : Reconnaître les symptômes d'une maladie courante, telle que la grippe ou le coronavirus (COVID-19), et contacter son prestataire de soins de santé en cas d'inquiétude. Si votre enfant est malade, gardez-le à la maison, informez l'école de la maladie de votre enfant et suivez toutes les instructions de l'école concernant les étapes suivantes. En outre, assurez-vous que votre enfant passe un examen de santé annuel avec son prestataire de soins de santé et qu'il a reçu tous les vaccins requis. Pour plus d'informations sur les exigences en matière de vaccination du district de Columbia, veuillez consulter le site <https://osse.dc.gov/immunization>.

COMMENT PUIS-JE REPÉRER LES SIGNES D'ALERTE PRÉCOCES ?

- **Posez des questions** : Participez activement à la scolarité de votre enfant. Demandez-leur de montrer ce qu'ils ont appris et prenez le temps de collaborer avec le(s) enseignant(s) de votre enfant au sujet de l'enseignement et des progrès de votre enfant.
- **Soyez vigilants** : Soyez attentifs aux signes précurseurs d'une perte d'intérêt de l'enfant pour l'école. Surveillez les changements dans les amitiés, les relations avec les enseignants ou même les changements dans les relations à la maison. La détérioration des relations peut contribuer à ce que l'enfant se désintéresse de l'école. Si vous remarquez des changements, demandez de l'aide ! Des informations sur les services de conseil et de santé mentale sont disponibles à l'adresse suivante

dbh.dc.gov/page/behavioral-health-resource-directory.

- **Surveiller le comportement** : Rechercher les changements de comportement négatifs. Consultez un conseiller si le comportement de votre enfant devient distant, renfermé, anxieux, dépressif, délinquant ou agressif.



Votre enfant a le droit de rester inscrit même s'il est sans domicile fixe.

Votre enfant peut continuer à être inscrit dans son école d'origine pendant la période où votre famille est sans domicile. L'école d'origine est l'école que votre enfant fréquentait avant de devenir sans-abri ou l'école dans laquelle votre enfant était inscrit en dernier lieu. Vous pouvez également inscrire votre enfant dans l'école de la zone de fréquentation où il réside temporairement. (42 U.S.C. 11432(g)(3)(A)). Pour des ressources supplémentaires sur les droits de votre enfant à rester inscrit, cliquez [ici](#).

COMMENT PUIS-JE TRAVAILLER AVEC L'ÉCOLE DE MON ENFANT ?

Les écoles sont censées communiquer avec les parents sur les attentes en matière d'assiduité et mettre en place des moyens pour que les parents puissent communiquer avec les enseignants et l'école, mais n'oubliez pas que l'école a également besoin de votre aide. L'école peut également vous fournir un soutien pour aider à augmenter l'assiduité.

- **Être disponible** : Assurez-vous que l'école dispose de vos coordonnées exactes. Indiquer les numéros de téléphone du travail, du domicile, du portable et de la personne qui s'occupe de l'enfant (le cas échéant). Vous pouvez également envisager de fournir des options supplémentaires pour rester en contact, y compris des informations sur le courrier électronique et les médias sociaux.
- **Soyez honnête** : Discutez avec le directeur et l'assistant social de l'école des changements susceptibles d'affecter le comportement de votre enfant, tels qu'un divorce, un décès ou une maladie dans la famille, la disparition d'un animal de compagnie, un éventuel déménagement ou le fait d'être sans domicile fixe. Aidez l'enseignant à établir un lien avec votre enfant ; parlez-lui de ses loisirs, de ses centres d'intérêt ou de ses difficultés d'apprentissage.
- **Faites preuve d'ouverture d'esprit** : Informez les responsables de l'école et les enseignants de votre souhait de recevoir des informations sur les progrès, l'assiduité et le comportement de votre enfant.
- **Suivi** : Si vous recevez une notification inattendue de votre école concernant l'absence de votre enfant, prenez immédiatement contact avec l'enseignant ou l'école de votre enfant. Si votre enfant doit s'absenter de l'école, contactez immédiatement l'école et prenez des dispositions pour que votre enfant termine les devoirs manqués. Dans la mesure du possible, réduisez au minimum le temps d'apprentissage que votre enfant devra manquer. Enfin, assurez-vous que votre enfant retourne à l'école avec une excuse valable.

COMMENT PUIS-JE TRAVAILLER AVEC MA COMMUNAUTÉ ?

Impliquez des personnes de confiance dans l'éducation de votre enfant.

- **Participez** : Assister aux activités et événements de l'école, dans la mesure du possible. S'inscrire à des programmes d'éducation parentale et y participer. C'est un excellent moyen d'apprendre de nouvelles stratégies et techniques et de partager ce que vous avez appris.
- **Recherchez le soutien d'autres personnes** : Discutez avec vos voisins et vos amis parents de leurs enfants et de leurs expériences à l'école, y compris des stratégies pour s'assurer que votre enfant va à l'école tous les jours, toute la journée. Échangez vos numéros de téléphone avec d'autres parents du quartier pour vous soutenir mutuellement.



Les enfants ne peuvent PAS être suspendus ou expulsés pour des absences non excusées .

Les enfants âgés de 5 à 17 ans ne peuvent être suspendus ou expulsés pour des absences non excusées ou des arrivées tardives à l'école. (DC Code § 38-236.04(c)).

Dans la plupart des cas, les enfants ne peuvent PAS être désinscrits pour des absences non excusées. Les enfants âgés de 5 à 17 ans ne peuvent être désinscrits en raison d'absences non excusées ou d'arrivées tardives à l'école, à moins que l'élève n'ait accumulé au moins vingt consécutives d'une journée jours d'école consécutifs non excusés. (DC Code §38-236.04(c)).

QUELLES SONT LES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS SUR L'ASSIDUITÉ ET L'ABSENTÉISME AU DC QUE LES FAMILLES DOIVENT CONNAÎTRE ?¹

Les lois de l'État de Washington (DC Code) peuvent être consultées à l'adresse suivante : code.dccouncil.gov/us/dc/council/code La réglementation municipale de DC (DCMR) peut être consultée ici : dcregs.dc.gov

Qui est tenu de fréquenter l'école ?

Tous les enfants résidant dans le district de Columbia sont tenus de fréquenter l'école pendant l'année scolaire normale, de l'âge de 5 ans (si l'enfant atteint l'âge de 5 ans avant le 30 septembre de l'année scolaire) jusqu'à l'âge de 18 ans. Cette exigence s'appelle la présence obligatoire. *DC Code § 38-202(a)*. L'inscription à l'école et l'assiduité sont obligatoires, que l'école soit présente ou virtuelle.

Si une école fonctionne virtuellement (apprentissage en ligne/à distance), que signifie être présent à l'école ? Pour fréquenter une école virtuelle, les élèves doivent s'engager dans l'apprentissage en se connectant, en participant à l'apprentissage et en réalisant des travaux. Les étudiants doivent, au moins temporairement, allumer leur appareil photo pour montrer qu'ils sont présents lors de la prise des présences.

Qui est chargé de veiller à ce que les enfants aillent à l'école ?

Les parents, tuteurs et autres personnes ayant la garde d'un enfant sont tenus de s'assurer que les élèves sont présents à l'école tous les jours, sauf si l'enfant a une excuse valable pour s'absenter. DC Code § 38-202(a).

De combien de temps dispose un parent pour fournir à l'école une excuse valable ?

Les excuses valables pour les absences doivent être fournies dans les cinq jours scolaires suivant le retour de votre enfant à l'école. Les écoles sont tenues de considérer toutes les absences comme non excusées, à moins qu'un parent ou un tuteur ne fournisse une excuse valable dans les cinq jours suivant le retour de l'élève à l'école. 5A DCMR § 2102.4.

Les écoles sont tenues de publier et de mettre à la disposition des élèves, des parents et des tuteurs les catégories d'absences qu'elles acceptent comme excusées.

¹ Pour les parents d'élèves d'écoles privées, veuillez noter que les exigences de ce guide relatives aux interventions au niveau de l'école (par exemple, les équipes de soutien aux élèves) applicables aux élèves des écoles publiques ne s'appliquent pas aux élèves des écoles privées.

Qu'est-ce qu'une absence excusée ?

Toutes les écoles sont tenues de publier les catégories d'absences qu'elles acceptent comme excusées. (5A DCMR § 2102.3.) Ces catégories doivent être clairement expliquées dans le manuel de l'école destiné aux parents ou aux élèves, ou être mises à la disposition des parents d'une autre manière. Bien que les écoles puissent avoir des politiques différentes, elles doivent toutes inclure, au minimum, les catégories d'absences excusées énumérées ci-dessous. Outre les catégories énumérées ci-dessous, votre école peut avoir d'autres catégories d'absences excusées.

- a) Maladie ou autre cause médicale authentique (légitime) subie par l'étudiant;
- b) Exclusion, sur ordre des autorités du district de Columbia, pour cause de quarantaine, de maladie contagieuse, d'infection, d'infestation ou de tout autre état nécessitant la séparation des autres élèves pour des raisons médicales ou de santé ;
- c) Décès dans la famille de l'étudiant ;
- d) Nécessité pour l'étudiant d'assister à une procédure judiciaire ou administrative en tant que partie à l'action ou en vertu d'une citation à comparaître ;
- e) Observation d'une fête religieuse ;
- f) Suspension ou exclusion légale de l'école par les autorités scolaires ;
- g) Suspension temporaire des cours en raison de conditions météorologiques défavorables, d'activités officielles, de jours fériés, de dysfonctionnement de l'équipement, de conditions dangereuses ou insalubres, ou de toute autre condition ou urgence nécessitant une suspension des cours ;
- h) Le défaut de prise en charge du transport par le CD dans les cas où il existe une responsabilité légale pour le transport de l'élève ;
- i) Les rendez-vous médicaux ou dentaires de l'étudiant ;
- j) les absences pour permettre aux élèves de rendre visite à un parent ou à un tuteur légal qui est dans l'armée pendant, juste avant ou juste après le déploiement ; et
- k) Une situation d'urgence ou d'autres circonstances approuvées par un établissement d'enseignement.

Qu'est-ce qu'une absence non excusée ?

Toute absence qui n'entre pas dans l'une des catégories d'excuses définies par l'école de votre enfant, y compris les catégories d'excuses énumérées ci-dessus, est une absence non excusée. De même, toute absence qui n'est pas signalée à temps à l'école par le parent ou le tuteur est une absence non excusée. *DC Code § 38-203(c)(2)*.

Conseil important : Vérifiez auprès de l'école de votre enfant ! Les parents/tuteurs ont droit à cinq jours de classe pour présenter les documents nécessaires à la justification d'une absence excusée. Les écoles ont leur propre politique en ce qui concerne les documents à fournir pour justifier une absence excusée. Si vous n'en avez pas encore, demandez à l'école de votre enfant une copie du manuel du parent ou de l'élève ou de tout autre document contenant les politiques et procédures de l'école en matière d'assiduité.

QUELLES SONT LES MESURES À PRENDRE PAR L'ÉCOLE ?

Les écoles doivent mettre en place une procédure, y compris des procédures spécifiques de respect des droits de la défense, permettant à un parent, un tuteur ou un élève de faire appel de toute décision de violation de l'obligation d'assiduité prise par l'école. (5A DCMR § 2103.2(c)(5)).

- **Pour chaque absence non excusée** : Les écoles doivent contacter les parents le jour même de l'absence non excusée. (5A DCMR § 2103.2(c)(1)).
- **Après cinq absences non excusées d'une journée entière au cours d'une période de notation (par exemple, un trimestre)** : Les écoles doivent renvoyer l'élève à une équipe de soutien scolaire (SST). L'école doit le faire dans un délai de deux jours scolaires. (5A DCMR § 2103.2(c)(3)). L'équipe SST devra :
 - Faire des efforts raisonnables et diligents pour communiquer et collaborer avec les parents ou le tuteur de l'élève ;
 - Examiner l'assiduité de l'élève et déterminer la cause sous-jacente des absences non excusées ;
 - Communiquer et collaborer avec l'équipe chargée du programme d'enseignement individualisé (PEI) de l'élève, le cas échéant ;
 - Apporter une réponse rapide au comportement absentéiste de l'élève ;
 - Faire des recommandations pour des services académiques, de diagnostic ou de travail social ;
 - Utiliser les ressources de l'école et de la communauté pour améliorer l'assiduité de l'élève, y compris l'orientation vers une organisation communautaire, le cas échéant ; et
 - Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action en consultation avec l'élève et ses parents ou son tuteur.
- **Après 10 jours entiers d'absence non excusée** : Le SST affecté à l'élève doit informer l'administrateur de l'école dans les deux jours scolaires avec un plan d'intervention immédiate, y compris la fourniture de programmes communautaires et toute autre assistance ou service pour identifier et répondre aux besoins de l'élève en cas d'urgence. (5A DCMR § 2103.2(c)(4)). L'école va également :
 - Signaler l'élève à l'OSSE. (DC Code § 38-208(b)).
 - Envoyer aux parents une lettre contenant des informations du MPD concernant les obligations de présence et les sanctions pénales. (DC Code § 38-207(c)).

QUAND LES AUTRES AGENCES SONT-ELLES INFORMÉES ?

Les écoles sont tenues d'informer l'OSSE dans les deux jours de classe suivant la dixième absence non excusée d'une journée entière pour tout enfant âgé de 5 à 17 ans. En fonction de l'âge de l'élève, l'orientation vers d'autres agences du district de Columbia est requise dans les deux jours d'école après 10 ou 15 absences non excusées d'une journée entière²

Élèves de 5 à 13 ans :

Dans les deux jours ouvrables suivant le **10ème** journée complète d'absence non excusée au cours d'une année scolaire, l'école doit soumettre un dossier à l'Agence des services à l'enfance et à la famille (CFSA) de **Agence des services à l'enfance et à la famille du district de Columbia (CFSA)**. (DC Code § 38-208(c)(1)(A)).

² Si un élève accumule la 10e ou la 15e absence non excusée au cours des 10 derniers jours d'école de l'année scolaire, les écoles peuvent faire preuve de discernement en ce qui concerne ces exigences d'orientation. DC Code § 38-208(c)(1)(C).

Que se passe-t-il l'étape suivante ?

- Après avoir été saisie d'un cas de négligence éducative, l'AESC vérifie si l'école a été en contact avec l'élève et/ou sa famille. La CFSA évalue également s'il y a suspicion de maltraitance ou de négligence, ou si d'autres interventions sont nécessaires pour encourager l'engagement dans l'éducation.
- Si l'agence reçoit un signalement pour un enfant de moins de 13 ans et qu'il n'y a pas de soupçon de maltraitance ou de négligence, l'agence refuse le signalement.
- Si la CFSA reçoit un signalement pour un enfant de moins de 13 ans et qu'il y a suspicion de maltraitance ou de négligence, elle acceptera et traitera le signalement par l'intermédiaire de l'unité de triage.

Étudiants âgés de 14 à 17 ans :

Dans les deux jours ouvrables suivant le **15^{ème}** journée complète d'absence non excusée, l'école doit soumettre une demande de renvoi à la **Division des services sociaux du tribunal (CSSD)** de la Superior Court of the District of Columbia et à la Juvenile Division of the **Bureau du procureur général (OAG)**. Dans les trois jours ouvrables suivant la réception par le BVG d'un avis indiquant qu'un élève a accumulé 15 absences non excusées d'une journée entière, le BVG informera par lettre le(s) parent(s) ou le(s) tuteur(s) qu'ils peuvent faire l'objet de poursuites pour avoir enfreint les exigences en matière d'assiduité. (DC Code § 38-208(c)(2)).

Que se passe-t-il ensuite ?

- Les étudiants peuvent être orientés vers le directeur du service de stérilisation centrale en vue de poursuites judiciaires, de mesures de déjudiciarisation et/ou d'interventions communautaires.
- Les parents et les élèves peuvent se voir imposer des travaux d'intérêt général et être placés sous contrôle judiciaire/probation.
- Des accusations d'absentéisme peuvent être portées contre l'élève en alléguant qu'il s'agit d'une "personne nécessitant une surveillance".
- Les parents peuvent être orientés vers des services de médiation ou faire l'objet de poursuites pénales entraînant des travaux d'intérêt général, des amendes et/ou une incarcération.

RESSOURCES

Every Day Counts ! est un effort à l'échelle de la ville initié par le maire Bowser pour s'assurer que chaque élève se rende à l'école tous les jours. Cette initiative rassemble l'ensemble de la communauté pour aider les élèves et les familles à réduire l'absentéisme scolaire et l'absentéisme chronique dans le district. Pour en savoir plus sur l'initiative du maire, y compris une liste de ressources précieuses sur l'assiduité et l'absentéisme, la garde d'enfants, la santé, l'inscription, le soutien aux familles et aux parents, le logement et les transports, veuillez consulter le site suivant attendance.dc.gov.